

La xylella fastidiosa dans le viseur du ministère de l'Agriculture

Le ministère de l'Agriculture a lancé hier deux campagnes préventives pour éviter la survenue en France de deux fléaux distincts, la rage et la bactérie tueuse d'oliviers, xylella fastidiosa, susceptibles de se propager pendant les périodes de vacances. La France est indemne de rage et les derniers cas détectés dans l'Hexagone "proviennent tous de pays où sévit la maladie", rappelle le ministère, qui souligne qu'une fois les symptômes apparus, cette maladie est toujours mortelle. "Lors d'un séjour à l'étranger dans un pays à risque, il ne faut pas toucher un animal inconnu et ne surtout pas le ramener avec soi. Un tel animal peut en effet se révéler infecté par la rage et transmettre ensuite la maladie à des personnes ou



Le ministère de l'Agriculture vient de lancer une campagne préventive contre la bactérie xylella fastidiosa, qui ravage notamment les oliviers. / ARCHIVES C.-M.

à d'autres animaux", avertit le ministère. La xylella fastidiosa, qui sévit, elle, dans le Sud-Est de la France (Régions Paca et Corse) et dans les pays du Sud de l'Europe (Espagne, Italie, Portugal), s'attaque à plus de 200 espèces de végétaux (oliviers, vignes, arbres fruitiers, frênes, chênes, luzernes, lauriers roses, etc.)

Elle se propage, rappelle le ministère, "par des flux commerciaux de végétaux sensibles à cette bactérie et par les voyageurs qui rapportent, de leur séjour, des végétaux provenant de zones contaminées".

La campagne vise à informer le public de la réglementation en vigueur, qui s'applique dans les zones délimitées (foyers) et cible en particulier les voyageurs, les auto-

mobiles et les jardiniers amateurs qui pénètrent dans ces zones ou qui en sortent. "Il est impératif d'informer les acheteurs de végétaux qui s'approvisionnent dans des établissements situés dans des zones délimitées qu'ils ne sont pas autorisés à faire sortir ces végétaux de la zone réglementée", souligne le ministère. Cette campagne vise également les professionnels du commerce des végétaux (pépinières, jardinerie, collectivités locales, etc.), lesquels ne doivent acheter "que des végétaux dûment contrôlés, disposant le cas échéant d'un passeport phytosanitaire européen", et, lorsqu'ils identifient les symptômes, "signaler les contaminations éventuelles aux services compétents du ministère".

(AFP)